



Pour citer cet article :

Oppermann (C.A.), «Notes et documents. Colonie agricole et pénitentiaire d'Ostwald près Strasbourg (Bas-Rhin)», *Nouvelles annales de la construction*, n°198, juin 1871, p. 49-54.



New Annals
OF THE CONSTRUCTION

Nouvelles Annales

Neue Annalen
DER BAUKUNST.

DE LA

CONSTRUCTION

Bureaux de Direction
et de rédaction:

C. A. OPPERMANN
Rue de Provence, 63.

Mardi, Jeudi, Samedi
de 10 h. à midi.



17^{ME} ANNÉE. — N^o 198. — Juin 1871.

PL. 23, 24, 25, 26.

Bureaux d'Abonnement:

M. DUNOD, ÉDITEUR
Quai des Augustins, 49.

15 fr. par an pour Paris.
18 fr. pour les Départements.
22 fr. pour l'Étranger.

SOMMAIRE.

TEXTE. — Notes et Documents. — Colonie agricole et pénitentiaire d'Ostwald, près Strasbourg (Bas-Rhin), Pl. 23-24. — Pont Maximilien, sur l'Isar, à Munich. Pl. 25-26. — Chemins de fer. — Chemins de fer des Indes.

PLANCHES. — 23-24. Colonie agricole et pénitentiaire d'Ostwald, près Strasbourg (Bas-Rhin). — 25-26. Pont Maximilien, sur l'Isar à Munich.

NOTES ET DOCUMENTS.

Colonie agricole et pénitentiaire d'Ostwald, près Strasbourg (Bas-Rhin).

Pl. 23-24.

La colonie agricole d'Ostwald a été le premier établissement de ce genre fondé en France, et elle est particulièrement remarquable au point de vue de l'extrême économie de son installation, toute en planches de bois brut et en bois de charpente, ce qui a permis de loger un grand nombre de colons avec une dépense relativement très-restreinte.

Si l'on doit établir des colonies analogues pour les détenus politiques frappés à la suite des derniers événements, nous croyons que sa publication peut avoir, en ce moment, un intérêt spécial, car le régime des colons d'Ostwald n'est pas plus rigoureux que ne le comporteraient les circonstances, pour un assez grand nombre d'entre eux.

D'abord exécutée aux frais de la ville de Strasbourg, la colonie a été, plus tard, annexée aux domaines de l'État.

Située à environ 6 kilomètres de la ville, et sur la ligne du chemin de fer de Strasbourg à Bâle (à 1,500 mètres en avant de la station de l'usine de Grafenstaden), sa façade principale, parallèle à la ligne du chemin de fer, est à 200 mètres de la voie; on y arrive par une avenue plantée d'arbres fruitiers et bordée de jardins.

Cet établissement a été créé pour servir d'habitation à 250 détenus que l'on y exerce, dans un double but d'utilité et de moralisation, aux travaux agricoles et à divers autres états tels que ceux de serruriers, forgerons, mécaniciens, charrons, menuisiers, charpentiers, etc.

Les enfants acquittés en justice pour avoir agi sans discernement sont envoyés à la colonie, jusqu'à l'âge de 20 ans, pour les enlever à la surveillance souvent pernicieuse de leurs parents, en vertu de l'article 66 du Code pénal. On les divise en trois pelotons suivant leur âge; en ce moment la colonie contient 78 détenus de 20 à 45 ans, 41 détenus de 15 à 12 ans et 84 de 12 ans et au-dessous.

La totalité de la surface des terrains attribués à la colonie est de 105 hectares y compris l'espace de 13,000 mètres superficiels occupé par les bâtiments et cours de la ferme. Cela représente environ 1 hectare par 2 colons.

La ferme est dirigée par un Directeur, nommé par l'État, aidé de vingt moniteurs ou surveillants, d'un aumônier et de plusieurs sœurs, ces dernières s'occupant, outre le service de l'infirmerie, et de la cuisine et de l'instruction littéraire des plus jeunes détenus.

L'État paye 70 centimes par jour et par détenu; en ajoutant à cette subvention les produits de la culture et de l'engraissement, et en en défalquant les frais de nourriture, de logement et d'entretien général de la colonie, on trouve un bénéfice net d'environ 8 centimes par jour et par personne.

Les dessins d'ensemble et de détail de la Pl. 23-24, indiquent la disposition générale des bâtiments de la colonie, et font voir leur mode de construction qui est on ne peut plus simple et plus économique.

Comme on est situé dans le voisinage d'une assez grande forêt et que les hivers sont très-rigoureux en Alsace, les murs qui n'ont généralement qu'une seule largeur de brique d'épaisseur, ont été revêtus

C. 331

d'une sorte de couverture en planches de 0^m.22 de large, se recouvrant l'une l'autre de 0^m.04, de manière à laisser des espaces vus de 0^m.48.

La maçonnerie qui repose sur les seuils et remplit les vides existant entre les poteaux verticaux des encadrements, de portes et de fenêtres, est en brique non cuite séchée au soleil, et reçoit à l'intérieur un enduit de plâtre.

Les planchers sont en bois de sapin ainsi que la charpente de la toiture qui est recouverte en tuiles.

Les encadrements de fenêtre sont en bois de chêne, ainsi que les seuils reposant sur les murs de fondation en moellons, qui sont sur rigoles en béton, et reçoivent à l'extérieur un crépi en mortier hydraulique.

Le logement du Directeur, ainsi que celui de l'aumônier se trouvent au premier étage du bâtiment d'administration (Fig. 2, 5 et 6). Le logement des sœurs se trouve au-dessus des bains, dans le bâtiment de l'infirmerie et de la classe. Quant aux surveillants et moniteurs, une partie d'entre eux logent dans les diverses pièces qui leur sont assignées dans les bâtiments à rez-de-chaussée des façades latérales, en A, I, K et S, Fig. 2; l'un d'eux couche dans une pièce attenante à l'infirmerie, les autres logent dans les dortoirs des détenus, au nombre de deux par salle.

Pour économiser la place, les dortoirs servent en même temps de réfectoires, après que les lits sont relevés.

A cet effet les détenus couchent dans des hamacs accrochés d'un bout au mur et de l'autre contre des pièces horizontales fixées contre les piliers; on peut donc décrocher les hamacs, enlever les traverses horizontales, et, par ce moyen, dégager complètement les salles.

Pour éviter tout inconvénient au point de vue hygiénique, les salles, ainsi que l'infirmerie et la classe sont largement ventilées sur les deux faces au moyen des fenêtres, et en outre par des prises d'air établies au niveau du sol intérieur avec cheminées d'appel carrées en bois, correspondantes.

La chapelle, qui est au fond de la classe, en est séparée par un rideau que l'on ouvre pour les cérémonies religieuses; les colons se tenant alors dans la classe.

Les écuries et étables sont à deux rangs avec le service d'alimentation par le milieu, à l'aide d'un passage de 2 mètres. Chaque box a une longueur de 2^m.50, ce qui laisse 0^m.80 derrière chaque animal pour les déjections; il y a ensuite contre les murs un trottoir de 0^m.80, longé par une rigole, pour le service d'entretien et de propreté. Le plafond de la vacherie est à 3 mètres du sol tandis que celui de l'écurie et de la bouvierie est à 4 mètres; car les chevaux et les bœufs ont besoin d'une atmosphère moins chaude que les vaches.

Au-dessus des écuries et étables se trouvent les greniers à fourrages.

Les bâtiments à rez-de-chaussée, des deux côtés de la colonie, contiennent la porcherie, le poulailler, la maréchalerie et tous les autres services indiqués par les légendes de la Pl. 23-24.

La grange et les séchoirs occupent le fond de la colonie. Au centre de la grange et au rez-de-chaussée se trouvent les machines à battre, à broyer, à scier, etc., mises en mouvement par un manège extérieur.

A droite de la grange se trouve le hangar servant de resserre aux instruments aratoires, et, à gauche, le hangar pour le bois de chauffage.

L'étage supérieur de la grange et les deux étages au-dessus de chaque hangar sont occupés par les séchoirs destinés au séchage du tabac et du houblon, qui sont les deux cultures principales de l'établissement. Les parois de ces séchoirs sont faites à l'aide de planches de sapin pouvant osciller autour d'un axe vertical, passant au milieu de leur longueur, de manière à laisser un passage plus ou moins considérable à l'air extérieur, suivant la température et le vent régnant.

A cet établissement si bien combiné, il manque toutefois un réservoir d'eau ou un étang en cas d'incendie, car il est assez éloigné du cours de la Bruche, qui en est à 800 mètres au moins; et les pompes des

1871. — 7

abreuvoirs ne donneraient qu'une quantité d'eau insuffisante. Il eût cependant été bien facile de creuser un étang à côté des bâtiments et en dehors de leur enceinte, les infiltrations des eaux de la Bruche formant, en plusieurs endroits voisins, des nappes d'eau souterraines situées à une profondeur très-faible au-dessous du niveau du sol.

Dans ce genre d'établissements, les règlements sont aussi importants et non moins utiles à connaître que les constructions elles-mêmes.

Comme, sous tous les rapports, la colonie agricole d'Ostwald peut être citée comme un modèle d'économie et de bonne administration nous croyons utile de publier, dans tous ses détails, le règlement intérieur de l'établissement. Certains détails sont intéressants.

Il serait d'ailleurs bien à désirer que dans tous les Départements de France, on tournât ainsi les forces et l'attention des jeunes détenus vers les occupations agricoles, au lieu de les laisser se corrompre inutilement dans des maisons de recluse.

La statistique de la colonie d'Ostwald montre en effet que d'excellents sujets sont sortis de son enceinte, et que le plus grand nombre des anciens colons, placés, recommandés et suivis dans leur carrière par le Directeur de l'établissement, ont pu rendre des services réels en qualité d'ouvriers agricoles, de garçons de ferme, et même d'ouvriers professionnels.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLONIE AGRICOLE D'OSTWALD.

1^o ADMISSION DES COLONS.

Art. 1. — La colonie d'Ostwald reçoit les jeunes détenus auxquels les tribunaux ont appliqué les articles 66 et 67 du Code pénal. Elle les élève selon le vœu de la loi. Elle leur donne l'éducation morale et religieuse, ainsi que l'instruction primaire élémentaire; elle les applique de préférence aux travaux agricoles: A leur sortie de la Colonie ils sont placés, autant que possible, à la campagne chez des cultivateurs.

2. — Sont admis à la Colonie, seulement les jeunes détenus envoyés sur l'ordre du Ministre de l'intérieur. (Cet article pourrait être changé.)

3. — A son arrivée, le jeune détenu est inscrit sur le registre matricule de la Colonie. Il subit un interrogatoire qui est consigné au compte moral tenu pour chaque colon; il est visité par le médecin qui constate son état sanitaire; il est revêtu de l'uniforme de la Colonie, et se trouve classé suivant son âge, sa force et son aptitude.

2^o RÉGIME INTÉRIEUR. — MESURES D'ORDRE ET DE SURETÉ.

4. — La police intérieure, la surveillance et l'éducation des colons sont confiées à des hommes d'une moralité éprouvée. Des appels fréquents sont faits pendant la nuit. Les dortoirs et l'infirmerie restent éclairés pendant la nuit.

5. — La population de la Colonie est divisée par pelotons; chaque peloton a son drapeau.

Chaque peloton se compose de soixante enfants, formant trois sections.

La direction du peloton est confiée à un agent de la Colonie ayant le titre de chef de peloton. Il a sous ses ordres trois colons pris parmi les meilleurs sujets du peloton et nommés par le directeur; ils portent le titre de caporaux. Chaque caporal est à la tête d'une section. Le caporal constate les infractions sans pouvoir prononcer aucune punition. Le caporal porte un chevron sur sa manche, afin de le distinguer de ses camarades qui lui doivent obéissance; il reçoit une gratification si on est satisfait de sa conduite. Il porte dans les différents exercices le drapeau du peloton, dont l'honneur lui est, en quelque sorte, confié.

Le chef de peloton fait tous les jours un rapport au directeur sur la conduite des enfants.

Le directeur seul inflige les punitions.

3^o SERVICE ÉCONOMIQUE. — VÊTEMENTS.

6. — L'habillement des colons est composé comme suit :

Pour le Travail :

Été. — Chapeau de feutre gris; — Pantalon en treillis; — Chemise en toile blanche; — Bourgeron rayé; — Cravate; — Sabots avec brides en noir.

Hiver. — Bonnet en drap; — Pantalon en drap; — Chemise en toile blanche; — Gilet d'étoffe; — Veste en drap; — Bourgeron rayé; — Cravate; — Bas; — Chaussons; — Sabots couverts.

Pour les Dimanches et Fêtes :

Képi avec initiales C. A.
Veste en drap avec boutons blancs au nom de la Colonie.
Souliers en cuir noir.

Chaque colon a dans sa case, pour son usage, un peigne, une brosse à tête, deux brosses à souliers, une brosse à habits.

Il est accordé une prime annuelle de 5 francs aux colons qui ont le plus de soin de leurs effets.

7. — Literie :

Un hamac en grosse toile treillis écu avec un matelas en crin végétal, un drap sac et deux couvertures en laine grise composent le lit du colon.

8. — Nourriture :

1^o Déjeuner : Pain à discrétion, un litre de soupe.

2^o Dîner : Un litre de légumes.

3^o Collation : Un morceau de pain.

4^o Souper : Un litre de soupe.

Cinq fois la semaine, viande de bœuf ou de porc, 100 grammes par enfant; avec cette viande un litre de riz au gras.

La viande est donnée tous les jours gras.

Le pain est un pain bis fait de pur froment, bluté à 20 pour 100, avec un tiers de seigle. Il est fait dans l'établissement.

Les enfants ont, par jour, un décliné de vin rouge.

Le déjeuner a lieu à huit heures, le dîner à midi, la collation à quatre heures, le souper à sept heures et demie.

Le lundi, soupe à déjeuner, pommes de terre à dîner, soupe le soir.

Le mardi, soupe à déjeuner, haricots à dîner, soupe le soir.

Le mercredi, soupe à déjeuner, choux à dîner, soupe le soir.

Le jeudi, soupe à déjeuner, riz et viande à dîner, soupe ou salade le soir. Quand on donne de la salade, le pain de la soupe est donné en plus.

Le vendredi, soupe à déjeuner, pois à dîner, soupe le soir.

Le samedi, soupe à déjeuner, pommes de terre à dîner, soupe le soir.

Le dimanche, soupe à déjeuner, viande et riz ou semoule de maïs au dîner, soupe le soir.

Les lundi, mardi et mercredi, les aliments maigres sont préparés au gras. A chaque repas de gras 12^o,50 de viande pour cent enfants et 100 litres de riz. Aux repas maigres, 100 litres de légumes par cent enfants ou 1 litre par enfant. 1 kilogramme de graisse ou de beurre pour cent enfants par jour. 2 kilogrammes de sel par jour pour cent enfants (en trois fois).

La boisson est faite de houblon, de sureau, de cassonade, de vinaigre et de baies de genièvre, un demi-litre par jour par enfant; pendant la moisson et la fenaison, il est donné un sixième de litre de vin à chaque enfant.

Il existe une nourriture à part pour les enfants de l'infirmerie.

Ce régime se compose de pain blanc, viande de bœuf, viande de veau, légumes, etc., etc., vin rouge ou vin blanc.

Tous les enfants convalescents ou ne jouissant pas d'une bonne santé sont soumis à ce régime jusqu'à ce qu'ils soient revenus à un état de santé complet. Ce régime exceptionnel s'étend ordinairement à une trentaine d'enfants en dehors de l'infirmerie.

Chaque jour une feuille de nourriture est dressée par la sœur de cuisine et remise au directeur qui en envoie copie à l'administration de la ville.

4^o TRAVAIL.

9. — Les colons sont employés surtout à l'agriculture, à l'horticulture, à la culture potagère et maraîchère. Ils sont appliqués aux travaux d'exploitation des fermes, aux soins à donner aux chevaux, aux bestiaux et aux animaux de la basse-cour.

Il existe en outre un atelier de charonnage avec deux ou trois apprentis et un atelier de tailleur avec six ou huit enfants.

Les colons sont également employés aux soins de la boulangerie, de la buanderie, de la cuisine et de l'infirmerie.

Le tressage de la paille a lieu pour les enfants qui sont à l'infirmerie ou convalescents. Aucun enfant bien portant n'est employé à ce travail dont le seul but est d'éviter le désœuvrement.

Les travaux s'exécutent sous la direction des chefs, des caporaux et des chefs de sections.

Les chefs de sections sont pris parmi les colons les plus actifs et les plus habiles pour remplacer les caporaux qui manquent, ou pour fractionner davantage la population quand les travaux l'exigent. Ils sont désignés par le chef de peloton qui en rend compte au surveillant en chef ou au Directeur.

Les travaux sont suspendus les Dimanches et les jours de Fêtes reconnues, sauf le cas de nécessité, particulièrement dans le temps de la moisson.

Division de la journée. — Emploi du temps.

10. — L'emploi du temps et la division de la journée sont réglés de manière à introduire la variété nécessaire dans les exercices, à occuper les instants des colons et à les empêcher de se soustraire à la surveillance.

Saison d'été. (Jours ouvrables.)

Matin. — 5 h., Lever, rangement des hamacs; — 5 h. 1/4, Toilette de propreté et prière; — 5 h. 1/2, Classe; — 7 h., Déjeuner et récréation; — 7 h. 1/2, Distribution des travaux; — 11 h. 50, Fin des travaux; — 12 h., Dîner et récréation.

Soir. — 1 h., Classe; — 2 h. 1/2, Distribution des travaux; — 7 h. 1/2, Fin des travaux, rangement des hamacs; — 8 h., Souper; — 8 h. 1/2, Prière; — 8 g. 3/4, Coucher; — 9 h., Couvre-feu.

Dimanches et jours de fêtes :

Matin. — 5 h. 1/2, Lever, rangement des hamacs et effets dans la case; — 6 h. 1/4, Toilette de propreté et prière; — 6 h. 1/2, Nettoyage général de la maison, des effets; — 7 h., Déjeuner et récréation; — 7 h. 1/2, Appel et revue; — 8 h., Cérémonie religieuse; — 9 h., Réunion dans la grande classe, compte rendu de la semaine, récompenses, punitions; — 9 h. 1/2, Récréation; — 11 h., Exercice militaire; — 12 h., Dîner, récréation.

Soir. — 2 h., Cérémonie religieuse; — 3 h., Promenade, bain froid si le temps le permet; — 6 h. 1/2, Classe instructive, lecture et narration de traits de courage, de probité, de dévouement; — 7 h. 1/2, Souper; — 8 h., Prière et rangement des effets dans les cases; — 8 h. 1/2, Coucher; — 9 h., Couvre-feu.

Saison d'hiver. (Jours ouvrables.) :

Matin. — 6 h. Lever, rangement des hamacs; — 6 h. 1/4, Toilette de propreté et prière; — 6 h. 1/2, Classe; — 8 h., Déjeuner et récréation; — 8 h. 1/2, Distribution des travaux; — 11 h. 50, Fin des travaux; — 12 h., Dîner et récréation.

Soir. — 1 h., Distribution des travaux; — 5 h., Classe; — 6 h. 1/2, Souper; — 7 h., Prière; — 7 h. 1/4, Coucher; — 8 h., Couvre-feu.

Dimanches et Jours de Fêtes :

Matin. — 6 h., Lever, rangement des hamacs et effets dans les cases; — 6 h. 1/2, Toilette de propreté et prière; — 7 h., Déjeuner et récréation; — 7 h. 1/2, Appel et revue; — 8 h., Cérémonie religieuse; — 9 h., Réunion dans la grande classe, compte rendu de la semaine, récompenses, punitions; — 9 h. 1/2, Récréation; — 11 h., Exercice militaire; — 12 h., Dîner et récréation.

Soir. — 2 h., Vêpres; — 3 h., Promenade ou récréation; — 5 h. 1/2, Classe instructive, lecture et narration de traits de dévouement; — 6 h. 1/2, Souper; — 7 h., Prière, rangement des effets; — 7 h. 1/4, Coucher; — 8 h., Couvre-feu.

Les heures du lever, du coucher, celles des travaux, des repas et de tous les exercices, sont annoncées au son du clairon.

Au signal du lever, le brancard des hamacs est commandé, les colons s'habillent et disent la prière, se rendent en ordre par section et en silence dans les cours pour les ablutions.

Il est procédé à un appel dans chaque peloton, à la suite duquel les colons se rendent en classe.

Au signal du coucher, les colons font la prière, se placent chacun devant son hamac, se déshabillent, disposent leurs vêtements en ordre pour le lendemain matin, et se couchent.

Les repas et les leçons de la Classe sont précédés et suivis d'une prière.

Pour se rendre d'un lieu à un autre, les colons marchent au pas et en silence, sous la conduite des chefs de peloton et des caporaux.

5^e INSTRUCTION DES COLONS.

11. — Les colons reçoivent l'instruction *primaire* élémentaire, l'éducation *morale* et religieuse, et l'instruction *agricole*.

12. — *Instruction primaire* :

L'instruction primaire donnée aux colons comprend :

L'instruction morale et religieuse ;
La lecture française et allemande ;
L'écriture française et allemande ;
Les éléments de calcul mental et écrit ;
Les principes de la langue française et l'orthographe usuelle ;
Le système légal des poids et mesures ;
Quelques notions de la géographie, de l'histoire sainte et des hauts faits de l'histoire de France.

La musique instrumentale et vocale fait partie de l'enseignement donné aux colons ; mais elle est accordée à titre de récompense seulement.

L'instruction primaire a lieu tous les jours, trois heures y sont consacrées.

Les colons les plus intelligents sont choisis pour être les moniteurs de leurs camarades ; on leur fait une classe à part.

13. — *Instruction Morale et religieuse* :

Les enfants admis à la Colonie suivent le culte de l'État. Chaque jour, la prière est faite en commun, et à haute voix, matin et soir, dans chaque peloton, de même au commencement et à la fin des repas.

Nul autre que l'aumônier ou un ecclésiastique autorisé par le directeur, ne peut, dans la chapelle, adresser la parole aux enfants.

L'aumônier fait le catéchisme, il dispose les enfants à la première communion et à la confirmation. L'aumônier visite les enfants enfermés dans les quartiers de punition ; il les visite également à l'infirmerie.

Toutes les facilités sont accordées aux colons pour qu'ils s'approchent des sacrements aux grandes fêtes de l'année, et aussi souvent qu'ils le désirent. Les cérémonies sont accompagnées de chants, pour lesquels un cours spécial est organisé.

14. — *Enseignement agricole des colons* :

Les colons reçoivent, de leurs chefs, sur le terrain, des explications relatives au travail et à la manière de le bien exécuter.

Des notions théoriques et surtout pratiques d'agriculture sont données une fois par semaine à tous ceux des enfants qui se sont montrés les plus intelligents.

6^e RÉCOMPENSES ET PUNITIONS.15. — *Récompenses* :

Les principales récompenses sont :

1^o L'inscription au Tableau d'Honneur, après trois mois consécutifs de bonne conduite et passés sans punition.

2^o La nomination aux fonctions de Caporal, de Chef de section, de Moniteur.

3^o La nomination à des Services de confiance.

4^o Une distribution d'objets pouvant plaire aux colons suivant leur âge.

5^o Une rétribution mensuelle en argent aux *trois premiers* de chaque section de travailleurs.

6^o La permission de se servir d'une partie de leur masse pour l'achat d'objets pouvant leur plaire.

Indépendamment des récompenses individuelles, il est institué des récompenses collectives par peloton, pour ceux qui se sont distingués par le travail et une conduite régulière, et qui sont restés sans punitions pendant une semaine. Ces récompenses collectives consistent en des jeux qui peuvent profiter à tout le peloton, ou bien en gravures représentant des sujets moraux et religieux ou consacrant de hauts faits militaires.

Une sorte de Prix d'honneur est décerné au peloton qui se sera montré le plus irréprochable pendant la semaine ; c'est un drapeau aux couleurs nationales avec cette simple légende : *Colonie d'Ostwald ; Honneur au 1^{er} peloton*. Pendant les exercices le peloton qui a mérité cette distinction marche à la tête de la Colonie dont il porte l'étendard.

16. — *Punitions* :

Le Directeur seul inflige les punitions. Chaque jour il est rendu compte des infractions commises. Ces infractions sont consignées sur un registre tenu par un chef de peloton. Le Directeur entend les enfants avant de prononcer la punition. Le surveillant chef les inscrit sur un registre, et veille à ce qu'elles soient infligées conformément à la décision du directeur.

1^o La réprimande en particulier ou en assemblée générale ou publique.

2^o La retenue pendant la récréation (privation de jeux).

3^o Le retrait de certains emplois de confiance.

4^o Le pain sec.

5^o La perte du grade de Caporal ou de Chef de section.

6^o La radiation du tableau d'honneur.

7^o La cellule claire ou obscure, avec ou sans la mise au pain et à l'eau.

Toutes les punitions sont inscrites sur le registre tenu par le surveillant-chef, et sur une feuille de punition déposée au dossier de chaque enfant. Les enfants punis de la cellule sont visités fréquemment par le directeur, l'aumônier, les sœurs de charité, le médecin lors de sa visite.

17. — *Régime Moral de la Colonie* :

Le dimanche de chaque semaine, les employés et les colons sont réunis en assemblée générale sous la présidence du directeur. Dans cette réunion, le directeur lit à haute voix le compte rendu par chaque chef de peloton, de la conduite de ses enfants pendant la semaine ; il adresse les éloges et les admonitions, distribue les récompenses, inflige les punitions, et profite des événements et des circonstances qui peuvent se présenter pour rappeler aux colons leurs devoirs, stimuler leur zèle, et éveiller en eux de bons sentiments.

18. — *Emploi du Dimanche* :

Les travaux sont suspendus les jours de Dimanche et de grandes fêtes. Ces jours-là les enfants sont occupés par une heure d'exercice militaire ; une promenade militaire est faite hors la Colonie, musique en tête. Pendant l'été on apprend aux colons la natation, qui peut les mettre à même de braver les dangers et de sauver leurs semblables.

7^e SERVICE MÉDICAL. — INFIRMERIE. — SERVICE DES SŒURS DE CHARITÉ.19. — *Service médical* :

Un médecin, reçu Docteur, fait le service médical de la Colonie. Il visite les enfants à leur arrivée dans l'établissement, et dresse procès-verbal de leur état sanitaire ; ce procès-verbal est joint au dossier de chaque enfant. Il surveille tout ce qui concerne l'hygiène et la salubrité.

Chaque mois il visite tous les enfants pour prévenir les maladies contagieuses.

Il fait quatre visites par semaine, et il doit toujours se rendre à la Colonie, sur l'ordre du directeur, pour un cas urgent et imprévu.

Les décès sont constatés légalement, et les enfants décédés sont inhumés dans un cimetière, chacun dans une fosse à part.

Le médecin fait un rapport annuel sur l'état sanitaire de la Colonie pendant l'année expirée. Il fait également un rapport mensuel et un rapport semestriel à l'administration municipale.

20. — *Infirmerie* :

L'infirmerie est confiée aux soins d'une sœur de charité qui suit, en tout, les prescriptions du médecin. L'enfant malade est conduit à l'infirmerie par son chef de peloton et remis entre les mains de la sœur chargée du service.

Au pied de chaque lit est un bulletin portant le nom du colon malade, son numéro d'ordre, la date de son entrée à l'infirmerie.

Chaque enfant sortant de l'infirmerie est remis à son chef de peloton. Tous les jours les enfants qui, n'ayant que de légères indispositions, sont obligés de venir au pansement, sont amenés à l'infirmerie par un caporal, et pansés par les soins de la sœur.

21. — Les sœurs de charité sont également chargées des soins de la cuisine, de la buanderie et de la lingerie ; elles suivent en tout, dans ces services, les ordres donnés par le directeur.

8^e ADMINISTRATION.

22. — La haute administration et la direction générale de la Colonie sont confiées à l'un des adjoints au maire de la ville de Strasbourg, délégué spécialement à cet effet.

L'administration de la Colonie reçoit, tous les jours, un rapport du directeur sur la situation, les travaux et les besoins de l'établissement, ainsi qu'un tableau résumant toute la comptabilité.

Ce tableau sert de contrôle pour les produits, les achats, les ventes, et notamment pour les consommations.

Les consommations sont indiquées d'une manière assez détaillée pour permettre à l'administration de vérifier si les portions réglementaires, présentées pour la nourriture des jeunes détenus, sont données exactement.

L'administrateur de la Colonie reçoit, également chaque jour, un bulletin constatant la qualité de la viande fournie pour la consommation des jeunes détenus.

Enfin, des rapports mensuels, trimestriels et annuels, sont envoyés à l'administration par le médecin de la Colonie, sur l'état sanitaire des jeunes détenus et de l'établissement en général.

23. — Les employés supérieurs, tels que le chef agronome, l'aumônier et les instituteurs, sont nommés directement par le maire, sur l'avis de l'administration de la Colonie.

Les employés subalternes sont choisis par le directeur, et agréés par l'administration.

24. — Les budgets et comptes de la Colonie sont réglés chaque année par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg.

L'établissement de ces documents et le contrôle de la comptabilité sont confiés au chef de division de la mairie, chargé de la comptabilité générale de la ville, et placé pour cette partie du service sous les ordres de l'administrateur de la Colonie.

25. — Chacun des fonctionnaires, employés et agents, sont soumis au règlement particulier relatif à ses fonctions.

26. — Tous les matins, les chefs de service et les chefs de peloton se réunissent dans le cabinet du directeur, et font un rapport sur les événements et circonstances qui intéressent la Colonie. Le directeur procède au règlement et à la répartition des travaux, communique ses instructions, décide les questions qui lui sont soumises et ordonne les mesures à prendre concernant les différents services.

27. — Tous les samedis, les chefs de peloton et les chefs des différents services sont réunis en conseil par le directeur. Il est fait rapport de tout ce qui s'est passé dans les pelotons ou dans les services pendant la semaine. On propose les récompenses ou les punitions, qui sont distribuées le Dimanche par le directeur, en présence de toute la Colonie.

28. — Toute infraction contre les règlements, commise par les employés de la Colonie dans l'exercice de leurs fonctions, est punie d'une amende prononcée par le directeur.

Chaque employé est responsable du mobilier qui lui est confié, et est obligé de le représenter à sa sortie : Les objets manquants sont remboursés par lui.

Prix de revient des Constructions. — Le prix de revient total des bâtiments de la colonie, a été de 176,363 fr. 40, pour une surface totale couverte de 3,700 mètres.

Le prix de revient moyen par mètre carré de construction, a donc été de 47f. 65, et le prix de revient par habitant est de 750f. 50.

Dans certaines casernes et dans beaucoup d'hôpitaux, il a été de 3,000 ou 4,000 francs par lit.

C.-A. OPPERMANN.

Pont Maximilien sur l'Isar, à Munich.

PL. 25-26.

ARTICLES ANTÉRIEURS. — Pont de l'Alma, sur la Seine, à Paris, *Ann. Constr.* 1855, Pl. 47-48, col. 74. — Pont sur la Dordogne, à Libourne, *Ann. Constr.* 1856, Pl. 23-24 et 25, col. 51. — Grand pont en pierre sur la Nydeck, à Berne, *Ann. Constr.* 1856, Pl. 61-62, col. 145. — Grand pont de Plessis-lès-Tours, *Ann. Constr.* 1859, Pl. 3-4, col. 10 et 1863, Pl. 3-4, 5-6, col. 5. — Pont Saint-Michel, à Paris, *Ann. Constr.* 1859, Pl. 13-14, col. 50. — Pont avec radier général à Pont-d'Ain, chemin de fer de Lyon à Genève, *Ann. Constr.* 1861, Pl. 17-18, col. 43. — Pont en maçonnerie sur la Bidasoa, *Ann. Constr.* 1863, Pl. 13-14, col. 41. — Pont du Point-du-Jour, à Paris, *Ann. Constr.* 1866, Pl. 1-2, 3-4, col. 1.

Description générale.

Le pont Maximilien est au bout de l'avenue de ce nom, allant de la place Joseph à l'Isar. Il traverse les deux bras de cette rivière, séparés par l'île Prater, qui a, en cet endroit, une largeur de 80 mètres.

Le petit bras de la rivière est traversé obliquement sous un angle de 70 degrés, tandis que le pont du grand bras est perpendiculaire au